



AU CONSEIL COMMUNAL
DE LAUSANNE
1000 Lausanne

Lausanne, le 24 novembre 2014
Idaff 194655 – PF/FB – TRX – P.12/19 - bv

Préavis N° 2014/44 : plan partiel d'affectation concernant la parcelle N° 5351 sise entre l'avenue de Rhodanie et le chemin de Bellerive - addenda au PPA N° 648 du 14 décembre 1990

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance de commission du 29 octobre 2014 relative à l'objet susmentionné, une observation sur le libellé du nouvel article 11, *Garages et places de stationnement*, alinéa 1 du PPA, a été formulée. Elle demandait s'il y avait lieu de préciser : « places de stationnement pour voitures ».

Article 11 ancien

Garages et places de stationnement

~~Des garages et places de stationnement pour voiture, à raison au maximum d'une place pour 200 m² de surface brute de plancher utile, pourront être aménagés à l'intérieur de la zone constructible. Les ¾ de ces places seront intégrés dans les constructions ou placés en souterrain.~~

~~La Municipalité pourra cependant en limiter les nombres, ceci en tenant compte des possibilités offertes dans les environs immédiats, à Bellerive notamment.~~

~~Des emplacements pour véhicules à deux roues seront prévus en nombre suffisant.~~

L'ensemble des places en surface fera l'objet d'un aménagement paysager, soit par son fractionnement et son arborisation.

Article 11 nouveau

Garages et places de stationnement

¹Le nombre de places de stationnement existant est garanti. Il est de 37 places intérieures et 8 places extérieures.

²Aucun nouveau garage ou place de parc ne pourra être créé.

³Le nombre de places de stationnement pour véhicules deux-roues légers sera défini conformément aux normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS).

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH-1002 Lausanne
tél. +41 21 315 22 15
fax +41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch



Au vu de la discussion qui a eu lieu en commission, nous avons demandé une nouvelle analyse juridique afin de lever un éventuel quiproquo sur la formulation initiale. Il apparaît que dans le nouvel article proposé, les places étant clairement désignées, soit 37 places intérieures et 8 places extérieures, le libellé ne prête pas à interprétation. Il n'y a donc pas lieu, pour la Municipalité, de le modifier.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Sylvain Jaquenoud